RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES TERRITOIRES

SERVICE DE LA SYLVICULTURE,
DE L'EAU ET DE LA LUTTE
CONTRE L'EROSION

DEPARTEMENT DE LA LUTTE
CONTRE L'EROSION

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE VÉGÉTALISATION DES SITES DEGRADES

Site du Bassin Versant de Plum
Commune du Mont-Dore

PROGRAMME 2020
Plantation : 15 000 plants

Visite de chantier :

(à définir - Rdv à 9h,sur site directement).

MAÎTRE D'OUVRAGE : **PROVINCE SUD**
MAÎTRE D'ŒUVRE : **DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES.**

Mars 2020

Article 1 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

1.1 : Objet et localisation des travaux

Le présent descriptif fixe les conditions techniques particulières d'exécution des travaux de plantation sur le bassin versant Lucky Plum, commune du Mont-Dore (cf. plan ci-dessous).

Une reconnaissance des lots entre l'entreprise intervenante et l'agent de la direction du développement durable des territoires (DDDT), en charge des travaux, sera effectuée avant le début des travaux.

Ces travaux sont accomplis sur plusieurs parcelles constituées de sites érodés comprenant des parties non travaillées mécaniquement.

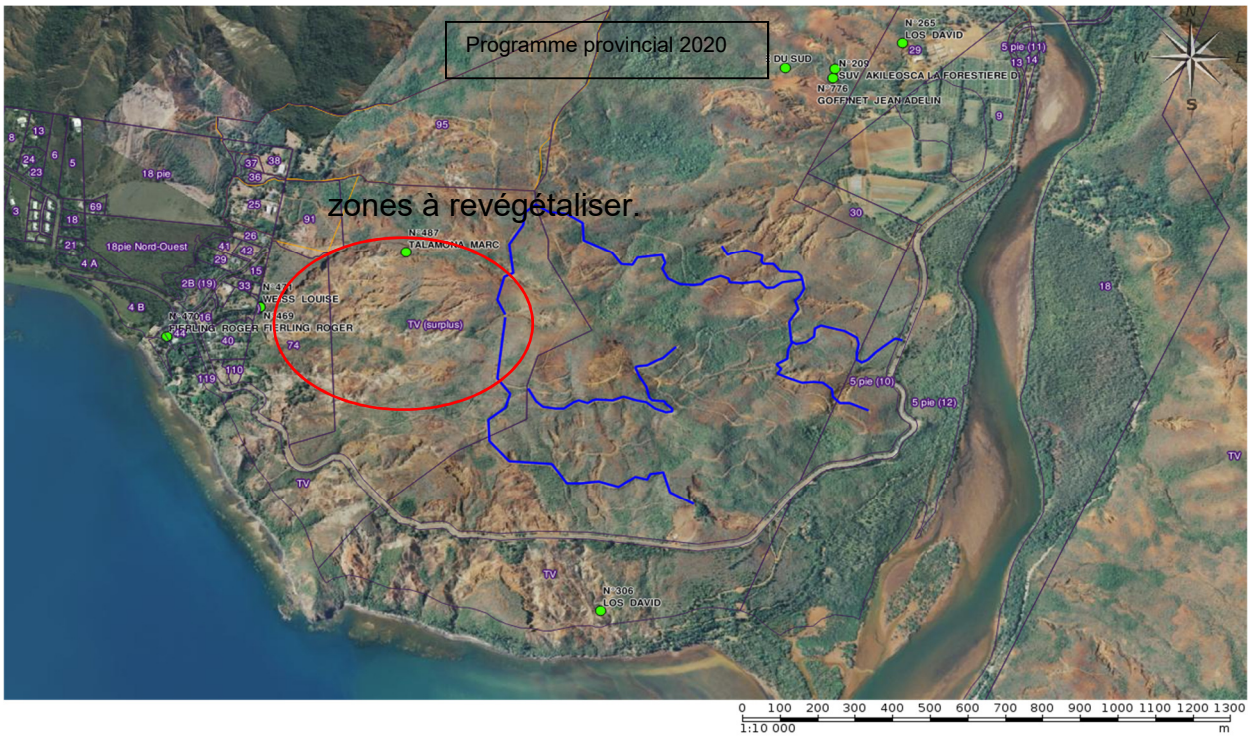

1.2 : Consistance des travaux

Le projet comprend la réalisation des prestations suivantes :

- Transport des plants de la pépinière Port-Laguerre directement au chantier ;
- Piquetage des emplacements pour la plantation ;
- Trouaison ;
- Mise en terre des plants ;
- Fourniture et épandage localisé d'engrais minéral et organique;
- Fourniture et pose d'hydro-rétenteur ;
- Fourniture et mise en place de compost ;
- Paillage ligneux ;
- Nettoyage chantier.

Les travaux, répartis en 5 lots, seront réalisés en une seule campagne. Le tableau ci-dessous résume les surfaces respectives des lots.

	Surfaces non mécanisées (ha)	Nombre de plants
LOT 1	1.6	2 500
LOT 2	1.5	2 500
LOT 3	1.3	2 500
LOT 4	1.4	2 500
LOT 5	1.7	2 500
LOT 6	1.5	2 500

Les plants devront être mis en terre à la densité de 2 000 plants environ à l'hectare **(2.5m x 2m),** à l'intérieur des parcelles, en plein regroupant un mélange d'espèces.

Article 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

2.1 : Transport et livraison des plants

Le transport des plants depuis la pépinière forestière de Port-Laguerre jusqu'au chantier, est à la charge de l'entreprise intervenante. Les plants seront impérativement transportés à bord d'un véhicule bâché.
Le technicien DDDT, chargé du suivi de chantier, émettra un ou plusieurs bons de délivrance de plants. Ils seront remis par l'entreprise intervenante, ou de transport le cas échéant, au pépiniériste.
Sur ces bons figureront notamment :

- L'essence
- Le nombre de plants à délivrer
- L'entreprise intervenante

Le chantier de destination

La pépinière forestière de Port-Laguerre ne fournira les plants que sur la remise des bons de délivrance par l'entreprise intervenante en les prenant dans les lots préalablement réceptionnés par le responsable en charge de suivi des productions forestières de la DDDT.

Le transporteur doit impérativement vérifier (par comptage) la quantité indiquée sur le bordereau et celle chargée dans le véhicule. Aucun plant non inscrit sur le bordereau ne pourra être enlevé de la pépinière sans l'accord du technicien DDDT.

Si le transporteur n'est pas l'entreprise intervenante, celui-ci devra également procéder au comptage des plants arrivés sur le chantier.

A chaque livraison de plants, la pépinière forestière de Port-Laguerre établira et visera un bordereau de livraison en 3 exemplaires (le carnet de bordereau sera remis par le maître d'œuvre).

Sur ce bon figureront notamment :

- L'essence
- Le nombre de plants et de caisses délivrés
- Le nom de l'entreprise intervenante
- La date de livraison et le chantier de destination
-

Ce bordereau sera signé contradictoirement par l'entreprise intervenante ou le transporteur au moment effectif de la livraison. Un exemplaire de ce bordereau (couleur jaune) devra être remis de suite par le pépiniériste à l'entreprise intervenante ou transporteur qui le conservera comme justificatif. Il devra être présenté au technicien DDDT sur sa demande.

Après livraison de la totalité des plants, lors du dernier transport, le bon de délivrance en 3 exemplaires sera renseigné et visé contradictoirement entre le pépiniériste et l'entreprise intervenante. Ce dernier conservera l'exemplaire jaune comme justificatif.

Les plaques seront restituées par l'entreprise intervenante directement à port Laguerre, conformément aux accords qui seront passés entre eux lors de l'enlèvement des plants à la pépinière.

Pour garantir le retour des plaques, un chèque de caution de la valeur des plaques prêtées peut être demandé à l'entreprise intervenante ou au transporteur. Il lui sera restitué au moment du retour des plaques à la fin des plantations.

En aucun cas, le technicien DDDT ne pourra être rendu responsable du non-retour des plaques à la pépinière forestière de PLG.

2.2 : Lutte contre les espèces invasives

Les plants délivrés doivent être exempts d'adventices, en particulier d'espèces exotiques envahissantes ; les traitements contre les espèces invasives sont à la charge des producteurs.

L'entreprise intervenante (ou son transporteur) devra également procéder à la vérification des lots de plants traités à chaque transport sur le chantier.

2.3 : Provenance des plants et répartition par lots

Tous les plants destinés aux travaux sont stockés à la pépinière forestière de PLG.

2.4 : Piquetage des emplacements de plantation

Elle s'effectue à l'aide de gaulette ou d'un décamètre suivant les indications du technicien DDDT. Les plants seront disposés en plein.

2.5 : Trouaison

Il est important que le trou ait un diamètre et une profondeur de 30x30x30cm minimum. La terre sera ameublie et épierrée puis laissée à côté du trou. L'opération sera réalisée à l'aide de pioches, de bêches ou de tarières mécaniques.

L'utilisation de tarières pourra être complétée par la barre-à-mine sur les surfaces indurées afin de remédier au lissage des parois du trou.

2.6 : Mise en terre des plants

L'entreprise intervenante se conformera rigoureusement aux consignes ci-après :

- La motte du plant devra toujours être humide ;
- Au besoin arroser les plants ;
- Mettre de côté les plants détériorés et les signaler à l'agent responsable du suivi du chantier ;
- Le plant posé délicatement près du trou qui lui est destiné sera mis en terre verticalement, de sorte que le collet ne soit pas enterré (juste au niveau du sol) ;
- Placer le plant au fond du trou sans briser la motte ;
- Ramener et tasser la terre, à laquelle seront mélangées deux poignées de rétenteur d'eau hydratée, autour du plant en forme de cuvette, sans écraser la motte ;

L'hydro rétenteur est à récupérer chez Mr GARRIGOU David au 73 12 63.

Pour chaque lot, le technicien DDDT fournira à l'entreprise intervenante à titre indicatif le nombre de plants par espèces plantées, ainsi que le nombre total de plants par lot. Aucun autre plant, provenant de l'extérieur, ne pourra être implanté dans la parcelle sans l'accord du technicien DDDT.

2.7 : Apport d'engrais localisé

Un apport d'engrais minéral ternaire N P K (type 17-17-17 ou 0-32-16) sera effectué après la mise en terre des plants, à raison de 200 g par plant, soit :

⇒ LOT 1 – 500 kg
⇒ LOT 2 – 500 kg
⇒ LOT 3 – 500 kg
⇒ LOT 4 – 500 kg
⇒ LOT 5 – 500 kg
⇒ LOT 6 – 500 kg

L'engrais sera épandu en couronne sur un diamètre de 40 cm autour du plant, de façon uniforme sur toute la surface, sans toucher le feuillage et le collet des plants afin d'éviter les brûlures au plant. L'opération se fera impérativement par temps non pluvieux.

La fourniture de l'engrais (les factures des fournisseurs devront être présentées au technicien chargé du suivi de chantier, au moment de la réception des travaux) et son transport jusqu'au chantier de reboisement sont à la charge de l'entreprise intervenante. Les sacs d'engrais devront être stockés sous des bâches et rangés sur un caillebotis de 15 centimètres de hauteur par rapport au sol.

2.8 : Apport de fumure organique

Un apport de fumure organique sous la forme de lisier de porc déshydraté sera effectué à raison de 1,6 kg de fumure par plant, soit :

⇒ LOT 1 – 4 000 kg
⇒ LOT 2 – 4 000 kg
⇒ LOT 3 – 4 000 kg
⇒ LOT 4 – 4 000 kg
⇒ LOT 5 – 4 000 kg
⇒ LOT 6 – 4 000 kg

La fumure organique sera déposée dans le trou, en mélange avec la terre, sans toucher le feuillage et le collet des plants.
La fourniture (les factures des fournisseurs devront être présentées au technicien chargé du suivi de chantier, au moment de la réception des travaux) et le transport de la matière organique jusqu'au chantier sont à la charge de l'entreprise intervenante.

Le lisier de porc déshydraté se récupère chez M. Birot tel : 43 46 51

2.9 : Paillage ligneux

Les plants seront paillés avec des sous-produits d'écorçage de pin (copeaux de bois), à raison de 5 litres par plant, à l'exclusion de tout autre type de déchets végétaux broyés, afin d'éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes végétales.

Aucun autre type de paillage (ex : sciure) ne sera autorisé sans l'accord du technicien DDDT.

Le paillage sera installé en couronne au pied de chaque plant, sur un diamètre d'au moins 60 centimètres, soit :

⇒ LOT 1 – 12.5 m^3
⇒ LOT 2 – 12.5 m^3
⇒ LOT 3 – 12.5 m^3
⇒ LOT 4 – 12.5 m^3
⇒ LOT 5 - 12.5 m^3
⇒ LOT 6 – 12.5 m^3

Sous réserve des stocks disponibles, ce matériau est commercialisé par :

Scierie Mathieu, (COL D'AMIEU) tél. 44 31 12
La fourniture et le transport du paillage sont à la charge de l'entreprise intervenante.

2.10 Apport de compost

Un apport de compost sera effectué sur chaque plant à raison de 5 litres de matières organiques épandu en couronne sur un diamètre de 40 cm autour du plant, de façon uniforme sur route la surface sans toucher le feuillage, soit.

⇒ LOT 1 – 12.5 m^3
⇒ LOT 2 – 12.5 m^3
⇒ LOT 3 – 12.5 m^3
⇒ LOT 4 – 12.5 m^3
⇒ LOT 5 - 12.5 m^3
⇒ LOT 6 - 12.5 m^3

L'approvisionnement du compost se fera à la déchèterie du Mont-Dore avec Mr David Schedotal au 76 58 32.

Article 3 : DEMARRAGE DES TRAVAUX

Le démarrage des travaux sera ordonné par le technicien DDDT, après le contrôle et la réception des intrants (engrais, fumure et paillage) nécessaires pour les opérations de plantation sur le site.

Article 4 : CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

Le contrôle et la réception des travaux seront assurés par le technicien DDDT, chargé des travaux de reboisement des sites dégradés.

Des visites intermédiaires de l'avancement du chantier seront prévues entre le technicien DDDT et l'entreprise intervenante.

La réception se fait à la fin de la prestation.

Article 5 : MODE D'ÉVALUATION ET DE RÈGLEMENT

Tous les travaux seront payés par application des prix unitaires du devis, aux quantités réellement exécutées et constatées contradictoirement entre l'entreprise intervenante et le maître d'œuvre.

Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 : Obligations de l’entreprise intervenante

L’entreprise intervenante doit être titulaire d’une assurance garantissant les tiers en cas d’accident ou de dommages causés par l’exécution des travaux qu’il réalise.

Il prendra toutes les dispositions nécessaires afin de mener à bien l’organisation et l’exécution des tâches, quel que soit l’état et la situation du chantier. En cas d’interruption imprévue, il doit aviser le maître œuvre dans les délais les plus courts et prendre en accord avec lui des mesures palliatives.

L’entreprise intervenante doit se conformer à la réglementation du travail en vigueur en Nouvelle-Calédonie. Il doit se plier aux règles de circulation automobile et de respect de l'environnement, prévalant sur le domaine public, notamment en matière de défense des forêts contre l’incendie. . Il doit également se conformer à la réglementation en vigueur au sein d’une réserve naturelle (cf. code de l’environnement Livre II, Titre I, articles 211-01 à 211-11).

Il s'engage à démonter toute installation de chantier et à laisser les lieux dans leur état initial à l’issue des travaux.

6.2 : Délais d’exécution des travaux

Les travaux devront commencer dès notification de la lettre de commande, la date d’achèvement des travaux y est précisée.

Pièces jointes :

* 1 devis

L’ENTREPRISE INTERVENANTE (1)

(1) Mention manuscrite
“ Lu et approuvé ”
(Date, cachet et signature)